



Convention d'adhésion « Club des cents »

entre

Le Football club Glovelier, par son comité, ci-après « le club » et

Nom et adresse. : _____

Les parties à la présente convention décident d'arrêter les dispositions ci-après :

Art .1. Objet :

Adhésion aux « Club des cents »

Art. 2. Montant :

Le prix forfaitaire convenu est arrêté à 100.- par championnat. Il est payable à 30 jours à compter de la réception de la facture.

Art. 3. Prestations du FC Glovelier :

Le club invitera les membres du « club des cents » à :

- Son loto annuel (une carte gratuite).
- ses matches de toutes les équipes (entrée offerte).
- un repas offert avant ou durant le championnat.
- Inscription des donateurs sur le panneau « Club des cents » à la buvette, et sur le site internet www.fcglovelier.ch

Art. 4. Devoirs du FC Glovelier

- à verser une partie de ces cotisations aux juniors
- à n'utiliser ces cotisations que pour des frais de fonctionnement du club, c'est-à-dire achat de matériel (ballons, filets), entretien des installations (buvette, barrières,) et exclut de les affecter à l'achat de joueurs ou autres frais de déplacement.

Art.5. Durée

Le présent contrat prend effet lors de sa signature. Il sera reconduit tacitement d'année en année sauf dénonciation écrite d'une des deux parties dans un délai minimum de trois mois avant l'échéance.

L'adhérant : _____

FC Glovelier : _____

Glovelier le, _____